



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1941

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) - Conventions 2017-2019 entre l'Agence régionale de la santé (ARS) et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1941**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) - Conventions 2017-2019 entre l'Agence régionale de la santé (ARS) et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne le renouvellement des conventions entre l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon concernant le fonctionnement et le financement de 4 dispositifs métropolitains Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA).

I - Contexte national

Les dispositifs d'intégration MAIA sont des dispositifs nationaux légaux initiés par la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012 et confirmés par le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019, dont le financement est prévu dans le budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ces dispositifs portent une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie et de leurs aidants, grâce à une démarche novatrice d'intégration des services d'aide et de soins, qui participe au maintien à domicile.

Depuis 2011, les MAIA se sont déployées progressivement, dans le cadre d'appels à candidatures lancés par les ARS. Les derniers appels à candidatures lancés en 2016, devraient permettre de couvrir l'ensemble du territoire national avec environ 500 dispositifs.

L'équipe d'une MAIA est constituée d'un pilote et de gestionnaires de cas, qui accompagnent les situations dites complexes à domicile afin d'apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins de la personne et de ses aidants.

II - Contexte métropolitain - 4 dispositifs d'intégration MAIA

Aux 3 dispositifs créés par le Département du Rhône en 2012-2013, transférés à la Métropole le 1er janvier 2015, à savoir les MAIA "Lyon centre-est", "Lyon centre-ouest" et "Lyon sud", vient s'ajouter un quatrième dispositif créé par la Métropole en mars 2016, la MAIA "Lyon nord".

Les équipes des 4 MAIA sont installées, chacune dans les locaux d'une Maison de la Métropole de son territoire.

Historiquement, les territoires de ces 4 dispositifs ont été définis à partir des territoires des filières gérontologiques. Ils couvrent, à ce jour, l'ensemble de la Métropole mais aussi une partie des départements de l'Ain et du Rhône.

Les dispositifs MAIA sont maintenant bien connus et appréciés par l'ensemble des partenaires sanitaires et médico-sociaux. Les MAIA métropolitaines ont connu une forte montée en charge de leur activité en gestion de cas nécessitant une reconfiguration et un renforcement, sachant que 90 % des personnes suivies par les 4 dispositifs au 31 décembre 2016 résident sur le territoire de la Métropole.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à candidatures 2016 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, les nouvelles mesures concernant les MAIA métropolitaines, approuvées par la décision ARS n° 2016-6547 du 28 novembre 2016, prévoient :

- le recentrage et la reconfiguration des 4 dispositifs sur le seul territoire métropolitain,
- le financement supplémentaire d'un 4° gestionnaire de cas sur chacune des 2 MAIA Lyon-centre.

III - Objet des conventions 2017-2019 entre l'ARS et la Métropole pour le fonctionnement des dispositifs d'intégration MAIA

Le fonctionnement et le financement de chaque dispositif doit faire l'objet d'une convention entre l'ARS et la Métropole. Les 4 conventions sont échues au 31 décembre 2016 et il convient donc de procéder à leur renouvellement. Chaque convention proposée prendra effet au 1er janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Chaque convention triennale a pour objet de déterminer les engagements et les relations entre d'une part la Métropole, porteur du dispositif MAIA, et d'autre part, l'ARS qui le finance et s'assure du respect du cahier des charges national, notamment en termes de respect de la méthodologie définie, et de transmission des données et indicateurs d'activité.

En 2017, le financement par l'ARS au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) est arrêté à 280 000 € pour chacune (selon le cahier des charges) et majoré de 55 000 € pour les 2 MAIA Lyon-centre représentant le financement d'un poste de gestionnaire de cas supplémentaire pour chacune d'entre elles. Les crédits seront engagés et ordonnancés par l'ARS à réception des conventions signées par les parties.

En 2018 et 2019, l'ARS notifiera par décision attributive, le financement dans la limite des dépenses prévues au cahier des charges et au regard des budgets prévisionnels. Le financement interviendra en deux versements (mars et septembre), le second tiendra compte des bilans financiers de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'approuver les 4 conventions triennales 2017-2019 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, permettant le fonctionnement des 4 dispositifs d'intégration MAIA métropolitains recentrés sur le seul territoire métropolitain, ainsi que leurs financements par l'ARS ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les 4 conventions triennales 2017-2019 de financement des 4 dispositifs métropolitains d'intégration Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) Lyon centre-est, Lyon centre-ouest, Lyon sud et Lyon nord conclues avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant total annuel de 1 230 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - compte 74718 - fonction 4238 - opération n° 0P37O3052A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.